

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC  
COMMUNE DE TANCARVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	11
- présents	9
- votants par procuration	1
- absents	2
- total des votants	10 (Excepté pour la délibération relative au vote du compte administratif pour laquelle Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT)

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le mardi deux avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Pomeline MAILLARD (suite à la délibération D05/04/2024), Adjoint.

M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, M. Guillaume BOIVIN, Mme Caroline TEMPIER, Conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

M. Hervé MONNIER, Mme Séverine GESLOT, Conseillers municipaux.

**Votant par procuration :**

Mme Séverine GESLOT donne pouvoir à Mme Pomeline MAILLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christophe LAPERT est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

RFD  
Lc

# Ordre du jour

ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION .....	3
REVISION DES TARIFS COMMUNAUX.....	4
MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DES FETES .....	5
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME.....	6
FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2024 ...	6
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 .....	6
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 .....	7
AFFECTATION DU RESULTAT 2023 .....	7
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.....	8
VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS EN 2024.....	9
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ECOLES EN 2024 .....	9
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2024 .....	9
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 .....	10
COMMUNICATION DU MAIRE.....	10
QUESTIONS DIVERSES.....	10

*Handwritten initials/signature*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

### **Election d'une nouvelle adjointe au Maire suite à une démission**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que Madame Caroline TEMPIER, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et reçu le 6 mars 2024, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire, tout en restant conseillère municipale.

Par courrier du 22 mars 2024, Monsieur le Préfet informe Madame Caroline TEMPIER qu'il accepte sa démission et que celle-ci prend effet au 29 mars 2024, date à laquelle la décision de Monsieur le Préfet a été portée à la connaissance de Madame Caroline TEMPIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15.

Vu la délibération n° D01/05/2020 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020.

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Caroline TEMPIER, 4ème adjointe au Maire, pour assurer le suivi dans les domaines suivants :

- Cadre de vie
- Embellissement
- Patrimoine
- Intercommunalité
- Développement durable
- Environnement
- Communication

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De décider du maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4.
- De procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.
- De décider que la nouvelle adjointe au Maire occupera le même rang que l'adjointe démissionnaire.
- De préciser que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n° D64/11/2022 du 28 novembre 2022.
- De procéder à l'élection de la 4ème adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur René LEROUX et Monsieur Guillaume BOIVIN sont désignés assesseurs.

Après appel à candidature,

Est candidate : Madame Pomeline MAILLARD.

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 10 (9+1 pouvoir)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombres de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Madame Pomeline MAILLARD ayant obtenu 9 voix est proclamée élue et installée dans ses fonctions de 4ème adjointe.

Le nouvel ordre des adjoints est alors le suivant :

1. Monsieur Olivier LOUVEL
2. Madame Céline FOURNIER
3. Monsieur Christophe LAPERT
4. Madame Pomeline MAILLARD

Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

## Révision des tarifs communaux

Considérant les tarifs communaux actuels :

SERVICES	COÛT
Repas sans QF	3,80€
Repas selon QF 500 à 1000	1€
Repas selon QF -500	0,90€
Garderie	1,50€ la demi-heure
Salle Polyvalente Formule 1 (samedi) sans vaisselle	280€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 2 (dimanche) sans vaisselle	340€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 3 (week-end) sans vaisselle	530€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 4 (Vin d'honneur) sans vaisselle	235€ + 170€ pour les extérieurs
Location de coupes ou verres (vin d'honneur)	0,40€ la coupe ou le verre
Salle Polyvalente Formule 1 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes 101 à 150 personnes 151 à 200 personnes	330€ + 170€ pour les extérieurs 380€ + 170€ pour les extérieurs 430€ + 170€ pour les extérieurs 480€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 2 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes 101 à 150 personnes 151 à 200 personnes	390€ + 170€ pour les extérieurs 440€ + 170€ pour les extérieurs 490€ + 170€ pour les extérieurs 540€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 3 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes 101 à 150 personnes 151 à 200 personnes	580€ + 170€ pour les extérieurs 630€ + 170€ pour les extérieurs 680€ + 170€ pour les extérieurs 730€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 1 (samedi) sans vaisselle	180€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 (dimanche) sans vaisselle	230€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 (week-end) sans vaisselle	280€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 4 (Vin d'honneur) sans vaisselle	150€ + 170€ pour les extérieurs
Location de coupes ou verres (vin d'honneur)	0,40€ la coupe ou le verre
Salle des fêtes Formule 1 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes	200€ + 170€ pour les extérieurs 220€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes	250€ + 170€ pour les extérieurs 270€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes	300€ + 170€ pour les extérieurs 320€ + 170€ pour les extérieurs
Forfait ménage de la salle des fêtes et de la salle polyvalente	200€
Case de colombarium	400€ pour 15 ans
Case de casurne	500€ pour 15 ans
Case de cavurne	600€ pour 15 ans
Concession de terrain	450€ pour 30 ans

Considérant les différents échanges lors des réunions d'élus.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la révision des tarifs communaux comme suit :

SERVICES	COÛT
Repas sans QF	4€
Repas selon QF 500 à 1000	1€
Repas selon QF -500	0,90€
Garderie	1,60€ la demi-heure
Salle Polyvalente Formule 1 (samedi) sans vaisselle	330€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 2 (week-end) sans vaisselle	580€ + 170€ pour les extérieurs

Salle Polyvalente Formule 3 (Vin d'honneur) sans vaisselle	285€ + 170€ pour les extérieurs
Location de coupes ou verres (vin d'honneur)	0,50€ la coupe ou le verre
Salle Polyvalente Formule 1 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes 101 à 150 personnes 151 à 200 personnes	380€ + 170€ pour les extérieurs 430€ + 170€ pour les extérieurs 480€ + 170€ pour les extérieurs 530€ + 170€ pour les extérieurs
Salle Polyvalente Formule 2 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes 101 à 150 personnes 151 à 200 personnes	630€ + 170€ pour les extérieurs 680€ + 170€ pour les extérieurs 730€ + 170€ pour les extérieurs 780€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 1 (samedi) sans vaisselle	230€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 (week-end) sans vaisselle	330€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 3 (Vin d'honneur) sans vaisselle	200€ + 170€ pour les extérieurs
Location de coupes ou verres (vin d'honneur)	0,50€ la coupe ou le verre
Salle des fêtes Formule 1 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes	250€ + 170€ pour les extérieurs 270€ + 170€ pour les extérieurs
Salle des fêtes Formule 2 avec vaisselle < 50 personnes 51 à 100 personnes	350€ + 170€ pour les extérieurs 370€ + 170€ pour les extérieurs
Remise des clés de la salle des fêtes ou de la salle polyvalente le vendredi soir (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024)	50€ + Prix de la formule choisie
Forfait ménage de la salle des fêtes et de la salle polyvalente – salle rendue dans un état de propreté incorrect	80€
Forfait ménage de la salle des fêtes et de la salle polyvalente – salle rendue dans un état de propreté déplorable	200€
Case de colombarium	450€ pour 15 ans
Case de casurne	550€ pour 15 ans
Case de caverne	650€ pour 15 ans
Concession de terrain	500€ pour 30 ans

- D'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 excepté pour la condition suivante qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Remise des clés de la salle des fêtes ou de la salle polyvalente le vendredi soir

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications nécessaires dans les règlements intérieurs respectifs.

### **Modification des règlements intérieurs de la salle polyvalente et de la salle des fêtes**

Considérant les règlements intérieurs de la salle polyvalente et de la salle des fêtes.

Considérant la modification des formules de location des salles.

Considérant le souhait des élus de modifier l'heure de remise et de retour des clefs des salles.

Considérant la nécessité d'apporter une précision concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente.

Considérant les différents échanges lors des réunions d'élus.

Il convient alors de modifier les règlements intérieurs de la salle polyvalente et de la salle des fêtes.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De modifier les règlements intérieurs de la salle polyvalente et de la salle des fêtes comme suit :

	Jour et heure de remise des clefs	Jour et heure de retour des clefs
Formule 1 (samedi)	Samedi entre 9h et 10h	Dimanche à 9h
Formule 2 (week-end)	Samedi entre 9h et 10h	Lundi à 8h
Formule 3 (vin d'honneur)	Samedi entre 9h et 10h	Samedi à 20h
Remise des clefs le vendredi (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024)	Vendredi entre 18h et 19h	Selon la formule choisie

Article 2 – Principe de mise à disposition

[...]

Formule 1	Du samedi à 9h au dimanche à 9h
Formule 2	Du samedi à 9h au lundi à 8h
Formule 3	Le samedi de 9h à 20h
Remise des clefs le vendredi soir (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024)	Entre 18h et 19h

- De modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente comme suit :

Article 6 – Utilisation de la Salle polyvalente

[...]

Les personnes à mobilité réduite doivent être placées au plus proche de l'entrée principale afin de faciliter leur évacuation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications nécessaires dans les règlements intérieurs respectifs.
- De préciser que lesdits règlements entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime**

Considérant que le Département de la Seine-Maritime mène une politique volontariste de soutien aux investissements de proximité et intervient directement auprès des communes et groupements de communes au travers d'un certains nombres de dispositifs de subventions dans les domaines indispensables au développement territorial et des services publics locaux.

Considérant que le projet suivant rentre dans le cadre de ce dispositif :

- Achat de mobilier pour le restaurant scolaire : 12 244.84€ HT.

Considérant le taux de financement de 30%.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime au titre du projet énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024**

Considérant les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération D47/08/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. En effet, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant de l'Etat et au comptable public, et d'informer le Conseil municipal.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2024.

**Adoption du Compte de gestion 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant qu'il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Considérant le Compte de gestion 2023 dressé par Madame le Trésorier.

Considérant que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

*Handwritten initials and marks*

Considérant que le Compte de gestion fait ressortir les résultats budgétaires de l'exercice 2023 suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 390 557,81€	1 130 547,81€	5 521 105,62€
Titres de recettes émis (b)	1 888 486,59€	1 047 818,50€	2 936 305,09€
Réductions de titres (c)	0,00€	132,00€	132,00€
Recettes nettes (d=b-c)	1 888 486,59€	1 047 686,50€	2 936 173,09€
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 390 557,81€	1 130 547,81€	5 521 105,62€
Mandats émis (f)	2 550 398,67€	1 059 217,14€	3 609 615,81€
Annulation de mandats	18 768,00€	85,80€	18 853,80€
Dépenses nettes (h=f-g)	2 531 630,67€	1 059 131,34€	3 590 762,01€
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent (d-h)	0,00€	0,00€	0,00€
Déficit (h-d)	643 144,08€	11 444,84€	654 588,92€

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le Compte de gestion 2023.

**Adoption du Compte administratif 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Considérant que son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2023.

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'élire son Président(e) pour le vote du Compte administratif 2023.

Monsieur René LEROUX est élu Président.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Réalisation de fonctionnement	1 059 131,34€	1 047 686,50€
Réalisation d'investissement	2 531 630,67€	1 888 486,59€
Report en fonctionnement	0,00€	86 050,79€
Report en investissement	0,00€	795 649,20€
<b>TOTAL (réalisé + report)</b>	<b>3 590 762,01€</b>	<b>3 817 873,08€</b>
Restes à réaliser en fonctionnement	0,00€	0,00€
Restes à réaliser en investissement	1 680 188,80€	1 620 232,82€
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>1 680 188,80€</b>	<b>1 620 232,82€</b>
Résultat de fonctionnement	1 059 131,34€	1 133 737,29€
Résultat d'investissement	4 211 819,47	4 304 368,61€
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>5 270 950,81€</b>	<b>5 438 105,90€</b>

Le Maire ne prenant pas part au vote conformément au Code général des collectivités territoriales.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le Compte administratif 2023.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Affectation du résultat 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le Compte de gestion 2023 dressé par Madame le Trésorier.

Considérant le Compte administratif 2023.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2023, ce jour, statuant sur l'affectation des résultats pour l'année 2023 :

- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022

Résultat de fonctionnement reporté	Dépenses de fonctionnement si déficit	Recettes de fonctionnement si excédent
002	0,00€	86 050,79€

Résultat d'investissement reporté	Dépenses d'investissement si déficit	Recettes d'investissement si excédent
001	0,00€	795 649,20€

Résultat 2023

Résultat de fonctionnement de l'année 2022	Dépenses de fonctionnement si déficit	Recettes de fonctionnement si excédent
002	11 444,84€	0,00€

Résultat d'investissement de l'année 2022	Dépenses d'investissement si déficit	Recettes d'investissement si excédent
001	643 144,08€	0,00€

Affectation des résultats de l'exercice :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	- 11 444,84€
B Résultats antérieurs reportés	+ 86 050,79€
C Total cumulé de fonctionnement	
A+B	+ 74 605,95€

Résultat d'investissement

D Résultat de l'exercice	- 643 144,08€
E Résultats antérieurs reportés	+ 795 649,20€
F Total cumulé d'investissement	
D+E	+ 152 505,12€

G Solde des restes à réaliser en dépenses	- 1 680 188,80€
H Solde des restes à réaliser en recettes	+ 1 620 232,82€
I Total des restes à réaliser	
G+H	- 59 955,98€

On peut affecter de la manière suivante :

Investissement R001	152 505,12€
Fonctionnement R002	74 605,95€

**Vote des taux d'imposition 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des impôts.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas réajuster les taux de la fiscalité locale en 2024.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe.

Depuis 2024, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De maintenir les taux de fiscalité locale suivants pour l'année 2024 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,36%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42%
  - Taxe d'habitation : 14%

*Monsieur le Maire précise que la dernière augmentation des taux remonte à 2018.*

**Vote de la subvention au CCAS en 2024**

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant les échanges lors de la commission finances.

Considérant les besoins du financement du CCAS.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution de la somme de 8 500,00€ en faveur du CCAS.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du Budget primitif 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Vote des subventions aux écoles en 2024**

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions aux écoles.

Considérant les échanges lors des commissions finances.

Considérant que les élus ont modifié les critères d'attribution des subventions aux écoles (regroupement fournitures scolaires, transport, spectacle et coopérative scolaire).

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution des sommes par écoles et ce, conformément au tableau ci-dessous :

	Montant par enfants
Subventions coopératives scolaires	90€ par enfants pour les coopératives des deux écoles

- Soit 5 400€ pour la coopérative de l'école l'Oiseau Lyre
- Soit 8 190€ pour la coopérative de l'école Marie Lebreton

- De préciser que les factures déjà mandatées par la municipalité pour l'année 2024 seront déduites du montant de ces subventions.
- De préciser qu'un ajustement sera effectué en septembre 2024 au regard des nouveaux effectifs de la rentrée scolaire prochaine.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Vote des subventions aux associations en 2024**

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre le maintien ou le développement de leurs activités.

Considérant qu'elles concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de la vie communale.

Considérant les échanges lors de la commission finances.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De procéder à l'attribution des sommes par associations et ce, conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant de la subvention
Tancarville en fête	1 250€

*RFD LC*

CLAT	250€
TAC	1 500€
SAT	750€
APE L'Oiseau Lyre	250€
<b>TOTAL</b>	<b>4 000€</b>

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Vote du Budget primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Budget primitif est l'acte par lequel les représentants du Conseil municipal définissent et approuvent la politique fiscale et le budget de l'année.

Considérant que le choix des investissements est déterminant pour la structure des dépenses et la situation financière de la commune.

Considérant que la règle de l'équilibre budgétaire impose de prévoir les recettes suffisantes au financement des dépenses.

### Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité des votants décide :

- D'adopter le Budget primitif 2024 comme suit :
  - En dépenses de fonctionnement – 1 125 719,00€
  - En recettes de fonctionnement – 1 125 719,00€
  - En dépenses d'investissement – 2 370 321,00€
  - En recettes d'investissement – 2 370 321,00€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Communication du Maire

- Fin des travaux de la falaise : Les travaux sur la falaise sont terminés. Une remise en état de certains terrains et du stade reste à réaliser. Celle-ci est conditionnée par la météo.
- Travaux de l'école : Le planning des travaux est respecté. A partir des vacances d'avril, les travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) vont débiter. La cour de l'école Marie Lebreton ne sera plus accessible du fait qu'il n'y aura plus d'enrobé. Une solution sera proposée au Directeur d'école. Ces travaux vont engendrer de nombreux passages de poids lourds sur la commune.
- Journée portes ouvertes des nouveaux locaux scolaires : Comme déjà annoncé lors du dernier conseil municipal, une journée portes ouvertes ainsi qu'un café des élus auront lieu le samedi 25 mai 2024 au matin.
- Vide-école : Un vide-école va avoir lieu dans l'ancienne école André Pican le samedi 20 avril 2024 de 9h à 12h. Le mobilier pouvant être réutilisé pour les nouveaux locaux scolaires a été mis de côté. Une urne sera mise à disposition du public afin de récolter des dons livres qui seront reversés aux écoles.
- Marche pour une planète propre : Une marche est programmée le 20 avril prochain afin de ramasser des déchets. Le rendez-vous est donné à 14 heures devant la mairie. L'arrivée se fera à Pican.

### Questions diverses

- Chiens non tenus en laisse : Une habitante fait part aux élus d'une problématique sur la commune concernant les chiens non tenus en laisse. Cette situation est très récurrente notamment dans le nouveau lotissement. En effet, à plusieurs reprises son chien s'est fait agresser par des chiens non tenus en laisse. Les élus indiquent que c'est la première fois qu'ils entendent parler de cette problématique et précisent qu'ils vont se renseigner sur la réglementation en vigueur.
- Distributeurs de sacs à déjection canine : Une habitante demande s'il est possible de remettre des sacs à déjection canine dans les distributeurs qui sont régulièrement vides. Les élus indiquent que les agents du service technique remplissent les distributeurs très souvent mais que certaines personnes prennent les sacs par poignée.

Séance levée à 19 h 05

Le Maire,

Frédéric RABBY-DEMAISON

Le Secrétaire de séance,

Christophe LAPERT